Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260309-2026_41-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Jean-Claude Pannetier, Irène Cloteau, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Laurent Juin, Pierre Lehérissé, Christophe Juin, Cécile Perrot, Frédéric Menant, Mathias Canto, Mathieu Vergnaux.
Absents Excusés : Julien Lemarié.
Absents : Denis Tunier.

Nombre de Conseillers	En exercice 14	Présents 12	Votants 12
Date de convocation	20 février 2026		
Date d'Affichage	20 février 2026		
Secrétaire de Séance	Cécile Perrot		

Délibération n° 2026-41
Nature de l'Acte 8.8 Environnement

PROJET EOLIEN
CONVENTION DE SERVITUDES SUR VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX

Mme le Maire rappelle que VENSOLAIR a proposé une convention de promesse de constitution de servitudes sur des voies communales et chemins ruraux, à signer entre la commune, en tant que propriétaire des voies et chemins, et la société VENSOLAIR, en tant qu'assistant au maître d'ouvrage et partenaire du projet au titre d'acteur technique.

Lors d'un précédent examen du projet de convention, en séance du 16.02.2026, le conseil municipal avait décidé de reporter l'étude de ce point à une séance ultérieure, en raison de deux interrogations :
* l'absence de clause relative à la révision des indemnités, aucun indice de révision n'étant mentionné à l'article 7 de la convention,
* l'inclusion de la route de l'Étang dans le périmètre de la convention, alors que la circulation y est interdite de manière permanente.

Aucune nouvelle version de la convention n'ayant été transmise depuis, le conseil municipal décide de reporter à nouveau l'examen de ce point à une prochaine séance.

Fait à Andouillé Neuville, le 10 mars 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.